

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni en Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le deux mars deux mille vingt-six.

Étaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, mandataire de Jean-François CARON, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, Monique ZARABSKI, René HUREZ (arrivé à 18h55), Laurence DURIEZ, mandataire de Patricia HOFFMANN, Patrick PIQUET-BACQUET, Delphine CROMBEKE, Grégory HOBBER, mandataire de Félix CAILLET, Adjoints au Maire, Manuella CAVACO, Jean-Pierre SAILLY (arrivé à 18h55), Chantal GUILBERT (départ à 19h40), Hervé STOCKMAN, Arnaud PAVY, Caroline SESTU, Eric GRILLET, Mélanie CHARPENTIER, Pascale ESLAN, Yassine OUDJANI, Marjorie MATHE, mandataire de Benoît AMBROZY, Sophie FAILLY, Laurent DAVID, Carla POLITO, Loïc HAEGEMAN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jean-François CARON, ayant donné procuration à Geoffrey MATHON, Patricia HOFFMANN, ayant donné procuration Laurence DURIEZ, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Grégory HOBBER, Benoît AMBROZY, ayant donné procuration à Marjorie MATHE

Absente : Cindia MASSON

Secrétaire de séance : Loïc HAEGEMAN

OBJET : Modalités d'organisation d'un jeu concours.

Depuis le 19 juin 2023, la commune a instauré un jeu concours. Chaque trimestre, la commune publie son magazine d'informations municipales, les Echos Loossois. Le comité de rédaction a décidé de l'organisation d'un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat doté à chaque parution d'un lot correspondant à un bon d'une valeur de 50 € valable dans un restaurant de Loos-en-Gohelle.

Le jeu concours a trouvé son public et à chaque parution, la liste des participants s'étoffe. De plus, dans cette période difficile où les petits plaisirs sont souvent mis de côté faute de moyens financiers, le repas chez un restaurateur loossois est très apprécié et les retours des gagnants sont particulièrement positifs. Il est proposé de renouveler cette action sur l'année 2026.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant se verra remettre un bon de commande à l'attention du restaurant choisi qui reprendra l'identité du gagnant, l'objet et la période du jeu et le montant qui sera de 50 € - Cinquante euros.

Le remboursement au commerçant sera effectué après l'utilisation du bon de commande. Il est donc nécessaire d'établir des conventions avec chaque restaurateur par lesquelles les parties s'engagent sur les conditions d'utilisation et de remboursement des lots.

Le règlement de ce jeu-concours est joint à la présente délibération. Il fixe notamment les modalités de participation, de désignation des gagnants et de remise des lots.

Pour la désignation des gagnants, un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera réalisé par le maire en présence du service communication selon le calendrier de ces échéances.

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition au plus tard 1 mois à compter de la date de clôture du jeu concours.

Après avoir écouté l'exposé du Maire
Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
De renouveler le principe du jeu concours tel que présenté ci-dessus,
De valider le règlement joint à la présente délibération,
D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits



Loïc HAEGEMAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com

00 DE LOOS 112000026 1400000000 000

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ECHOS LOOSSOIS » ORGANISÉ PAR LA VILLE

Article 1 - Organisation

La Ville de Loos-en-Gohelle propose un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans son magazine Echos Loossois.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant à Loos-en-Gohelle. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce concours, ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

Article 3 - Modalités

Pour jouer, deux possibilités :

- jeu disponible dans le magazine distribué en toutes boîtes et disponible dans les accueils des sites municipaux

- retour du jeu : boîte aux lettres de la mairie ou accueil de la mairie à l'attention du service Communication ou à envoyer à :

Mairie de Loos-en-Gohelle, service communication, concours « Echos Loossois » - Place de la République, 62 750 Loos-en-Gohelle ou par email : communication@loos-en-gohelle.fr en indiquant les coordonnées complètes du participant.

Le jeu-concours Echos Loossois est doté de plusieurs lots, pouvant varier selon les magazines.

Article 4 - Désignation des gagnants

Le jeu-concours Echos Loossois se déroulera jusqu'aux dates indiquées dans chaque numéro. Les gagnants distincts seront tirés au sort parmi les bonnes réponses en Conseil Municipal. Un gagnant ne pourra pas participer aux autres jeux.

Article 5 - Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition au plus tard 1 mois à compter de la date de clôture du jeu concours.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé ou retourné dans un délai de 1 mois suivant le tirage au sort, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la Ville de Loos-en-Gohelle.

La mairie de Loos-en-Gohelle ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité.

Article 6 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par la mairie de Loos-en-Gohelle. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur la liste des gagnants. La mairie de Loos-en-Gohelle se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 7. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 - Dépôt légal

Mairie de Loos-en-Gohelle - Service Communication - 1 Place de la République - 62750 Loos-en-Gohelle

Le présent règlement peut être consulté sur le site : loos-en-gohelle.fr

Article 8 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 9 - Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la mairie de Loos-en-Gohelle ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article 10 - Données personnelles

Aucune donnée personnelle conservée, aucun fichier constitué.

La participation à ce jeu concours implique pour les gagnants l'acceptation de diffusion de leurs noms et prénoms sur les supports papiers et internet officiels.